$Cas \; n^o: \qquad UNDT/GVA/2011/021$

Jugement n° : UNDT/2011/075 Date : 28 avril 2011

Français

Original: anglais

Devant : Juge Thomas Laker

Greffe: Genève

Greffier: Víctor Rodríguez

REDZIC

contre

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

JUGEMENT

Conseil pour le requérant :

Aucun

Conseil pour le défendeur :

Cas nº UNDT/GVA/2011/021 Jugement nº UNDT/2011/075

Introduction

1. Par courriel du 20 avril 2011, le requérant, fonctionnaire de la Mission

d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (« MINUK »), a

introduit devant le Tribunal une demande de recours contre une décision

administrative qui lui avait été notifiée le 4 mars 2011 par la Section du personnel

de la MINUK.

2. Par courriel du 21 avril 2011, avant que la demande ne soit transmise au

défendeur, le requérant a informé le Tribunal qu'il avait « décidé, pour le moment,

de retirer [sa] demande ... de manière à être en totale conformité avec la

procédure applicable au traitement des demandes de contrôle hiérarchique des

décisions administratives ».

Conclusion

3. Au vu du retrait de sa demande par le requérant, le Tribunal du

contentieux administratif n'a plus de mesure juridique à prendre et l'affaire

nº UNDT/GVA/2011/02 est par conséquent classée sans suite.

Juge Thomas Laker

Ainsi jugé le 28 avril 2011

Enregistré au greffe le 28 avril 2011

Víctor Rodríguez, Greffier, Genève